

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMME 147

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**



## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Stanislas BOURRON

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

### **Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux**

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2020 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention, mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019. La prolongation des contrats de ville a trouvé sa déclinaison locale dans la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques. La mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, a été amplifiée en mettant en place une grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du Paqte (pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers.

L'ensemble des parties prenantes d'un territoire concerné ont restitué dans un contrat de ville les projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire au bénéfice des quartiers en situation de décrochage pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers se décline depuis 2019 dans tous les champs de l'action publique, notamment, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 10 Md€ pour 480 projets, le lancement des 80 cités éducatives, le financement de 44 associations pour essaimer des actions innovantes à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Tremplin Asso », le déploiement de 1 000 nouveaux postes d'adultes relais et de 760 nouveaux postes FONJEP ou encore le développement d'une plate-forme destinée à faciliter l'accès aux stages de 3ème.

Ces mesures ont permis, en s'appuyant sur les acteurs et en mobilisant des dispositifs réactifs, à répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers au moment de la crise sanitaires en 2020.

### **Une gestion 2020 fortement marquée par la crise sanitaire**

La crise sanitaire a particulièrement touché les quartiers prioritaires. Dès le mois de mars, des redéploiements internes au programme ont permis de dégager 5M€ pour soutenir les actions de **continuité pédagogique**. Ce fonds a permis

de financer l'achat de matériel informatique (achat d'ordinateurs et tablettes, de clé 4G) et ainsi permettre aux élèves habitant dans les QPV de continuer leur apprentissage malgré le confinement.

Afin de répondre aux besoins de ces territoires déjà fragilisés, plus de 104 M€ supplémentaires ont été mobilisés tout au long de l'année, par le dégel de la réserve de précaution et l'obtention de 86,5 M€ supplémentaires avec le vote de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces moyens exceptionnels ont été engagés pour faire face à l'urgence, aider les ménages les plus modestes, soutenir les associations de proximité dans leurs actions solidaires, lutter contre la fracture numérique et le décrochage scolaire, et offrir aux jeunes des quartiers des activités en bas d'immeubles, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », et hors du quartier avec les colos apprenantes.

L'opération « Quartiers d'été » a permis de proposer aux enfants et jeunes un programme d'activités ambitieux. L'opération a également renforcé les moyens déjà accordés à la politique de la ville, notamment avec la création de 1 514 postes d'adultes-relais supplémentaires, le développement de l'offre d'activités offertes aux jeunes (développement des vacances apprenantes, écoles ouvertes et colos apprenantes) et la présence des services publics (création de bus France services).

Par ailleurs, l'opération « Quartiers solidaires » a permis de soutenir les associations de proximité qui œuvrent dans les domaines cruciaux en cette période de crise que sont :

- l'éducation et la lutte contre la fracture numérique afin de garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et renforcer l'accès au numérique des jeunes ;
- la santé et l'aide alimentaire pour faciliter l'accès aux soins et accompagner les actions de prévention-santé indispensables en cette période de crise sanitaire ;
- l'insertion professionnelle pour soutenir la formation et l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes ;
- la culture pour permettre aux habitants et aux opérateurs culturels locaux de poursuivre leurs dynamiques artistiques et de création et ainsi renforcer le lien social en période de crise.

Par ailleurs, afin de soutenir l'emploi dans les QPV, une prime « Entrepreneurs pour les quartiers » a été créée. Celle-ci vise à soutenir la trésorerie des entreprises implantées dans les QPV afin d'éviter des cessations d'activité. Elle vient en complément des dispositifs existants en s'adressant exclusivement aux entreprises sans salariés, très majoritaires dans les QPV.

### **Une nouvelle méthode pour agir concrètement et changer la vie quotidienne**

Depuis la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette politique est portée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et mise en œuvre par l'ANCT. Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux élus locaux, aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la mise en œuvre territorialisée de politiques publiques transversales et identifiées, nationalement, comme prioritaires. Elle élabore et pilote la mise en place de nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

### **Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**

Le NPNRU doit bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants dont 216 quartiers d'intérêt national. En 2020, compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales, la validation des projets de renouvellement urbain s'est ralentie : en janvier 2021, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avait validé un projet pour 400 quartiers contre 381 en janvier 2020. Ces projets validés représentent un investissement total de 33 Md€, dont 10 Md€ financés par l'ANRU.

Ces concours financiers mobilisés pour la transformation des quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 834 équipements publics dont 308 écoles ;
- La démolition de 90 300 logements locatifs sociaux ;
- La reconstruction de 67 400 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV ;
- La réhabilitation de 122 600 logements locatifs sociaux ;

Cette mobilisation se poursuivra en 2021 en finalisant la validation de projets de renouvellement urbain.

### Une politique soutenue par l'Union Européenne

Quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent sur 11 objectifs thématiques (emploi, inclusion sociale, éducation, formation professionnelle...) et sont complétés par des objectifs transversaux : la promotion de l'égalité Femmes-Hommes et le développement durable. 11 000 projets ont été financés à hauteur de 2,9 Md€ grâce au fonds européen de développement régional (FEDER), au fond social européen (FSE) et à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Plus d'un tiers des projets financés (1,42 Md€) concernent le soutien à l'emploi et la formation professionnelle. Jusqu'en 2020, les quartiers prioritaires de la ville devraient bénéficier de 10 % des crédits FEDER et FSE.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires</b>
INDICATEUR 1.1	Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté</b>
INDICATEUR 2.1	Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV</b>
INDICATEUR 3.1	Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

---

**Politique de la ville**

---

Programme n° 147 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

### INDICATEUR

#### 1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
écart toutes catégories confondues	Nombre étab./1000h	-32,3	-33,7	-27	-28	-29,1	-27
écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes	Nombre étab./1000h	-3,4	-3,3	-2,9	-3	-3,3	-2,9

#### Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2020 correspond aux données SIRENE 2019.

#### Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2020 présente une baisse de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -33,7 à -29,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,3). Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive ; cette situation concerne plus particulièrement le secteur du transport.



**OBJECTIF**

2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

**INDICATEUR**

2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	75.7	74,4	79,9	79	Non déterminé	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	88.3	86,7	89	88	Non déterminé	89
écart (a)-(b)	points	-12.6	-12,3	-9,1	-9	Non déterminé	-9,1

**Commentaires techniques**

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : la réalisation 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un QPV et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les taux de réussite au diplôme national du brevet depuis la session 2015 sont relativement stables d'une année sur l'autre.

Ce constat s'explique par le fait que pour que le bénéfice des nouveaux moyens déployés soit maximal, il est nécessaire que les élèves puissent en bénéficier depuis leur entrée en 6<sup>ème</sup> : ce ne sera donc sans doute pas avant le millésime 2019 du brevet (soit 4 années de collèges) que les effets seront maximaux.

L'écart entre les établissements REP+, situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire, et l'ensemble des établissements à plus de 1 000 m de ces territoires reste, en 2018, supérieur à 10 points. La persistance de cet écart s'explique la modification des modalités d'obtention du brevet par rapport à 2017 (augmentation du poids des épreuves terminales) et peuvent ainsi expliquer une dégradation des taux de réussite au brevet dans les établissements situés en QPV et hors QPV.

*A la date de rédaction de ce rapport, les données de 2020 relatives à cet indicateur ne sont pas disponibles.*

**OBJECTIF**

**3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV**

**INDICATEUR mission**

**3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations	%	46,3	45,7	50,5	47	Non déterminé	50,5
Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations	points	14,5	14,1	10,8	14,1	Non déterminé	10,8

**Commentaires techniques****Commentaires techniques**

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 46,3 % en réalisation 2018 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2016), est stable par rapport au millésime 2017. La réforme de la politique de la ville engagée en 2014 doit permettre de concentrer les actions de l'État et des collectivités de façon plus ciblée sur ces quartiers, et de résorber les écarts de développement socio-économiques entre ceux-ci et leurs unités urbaines environnantes. En conséquence, la cible 2020 de 50,5 % est maintenue.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2019, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 23,4 % contre 8,9 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,5 % en 2018 et il continue donc de diminuer sur la dernière année avec -0,4 point constaté entre 2018 et 2019.

*A la date de rédaction de ce rapport, les données de 2020 relatives à cet indicateur ne sont pas disponibles.*

---

**Politique de la ville**

---

Programme n° 147 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>				
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 517 255	416 238 113 461 402 175	<b>417 644 599</b> <b>461 919 430</b>	417 994 599
02 – Revitalisation économique et emploi		28 000 000 27 418 858	4 871 481 5 725 057	<b>32 871 481</b> <b>33 143 915</b>	32 871 481
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 672 472	915 603	40 886 445	<b>18 871 649</b> <b>43 474 520</b>	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			25 000 000	<b>0</b> <b>25 000 000</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>18 871 649</b>	<b>29 406 486</b>	<b>421 109 594</b>	<b>469 387 729</b>	<b>469 737 729</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+350 000 (hors titre 2)		+350 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 631 608	+113 827 979 (hors titre 2)		+98 196 371	
Total des AE ouvertes	3 240 041	564 694 059 (hors titre 2)		567 934 100	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 672 472</b>	<b>28 851 716</b>	<b>533 013 677</b>	<b>563 537 865</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>				
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 406 486 548 434	416 238 113 461 389 166	<b>417 644 599</b> <b>461 937 600</b>	417 994 599
02 – Revitalisation économique et emploi		28 000 000 27 418 858	4 871 481 5 725 057	<b>32 871 481</b> <b>33 143 915</b>	32 871 481
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 672 472	2 471 877	40 848 585	<b>18 871 649</b> <b>44 992 934</b>	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie			25 000 000 25 000 000	<b>25 000 000</b> <b>25 000 000</b>	25 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>18 871 649</b>	<b>29 406 486</b>	<b>446 109 594</b>	<b>494 387 729</b>	<b>494 737 729</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+350 000 (hors titre 2)		+350 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 631 608	+91 335 853 (hors titre 2)		+75 704 245	
Total des CP ouverts	3 240 041	567 201 933 (hors titre 2)		570 441 974	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 672 472</b>	<b>30 439 169</b>	<b>532 962 807</b>	<b>565 074 449</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>							
<i>Consommation 2019</i>							
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 394 593 768 033		413 871 487 318 074 669		415 266 080	415 616 080 318 842 703
02 – Revitalisation économique et emploi		26 268 998 26 213 657		15 400 000 54 440 000	2 581 002	44 250 000	44 250 000 80 653 657
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 419 002 1 019 293	5 000 000 5 315 370		545 415 40 999 118		24 419 002	24 419 002 47 879 196
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				185 000 000 24 250 000		185 000 000	185 000 000 24 250 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>19 419 002</b>	<b>32 663 591</b>	<b>0</b>	<b>614 271 487</b>	<b>2 581 002</b>	<b>668 935 082</b>	<b>669 285 082</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 019 293</b>	<b>32 297 060</b>	<b>545 415</b>	<b>437 763 788</b>	<b>0</b>		<b>471 625 556</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>							
<i>Consommation 2019</i>							
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		1 394 593 768 502		413 871 487 318 062 923		415 266 080	415 616 080 318 831 426
02 – Revitalisation économique et emploi		26 268 998 26 213 657		15 400 000 54 440 000	2 581 002	44 250 000	44 250 000 80 653 657
03 – Stratégie, ressources et évaluation	19 419 002 1 019 293	5 000 000 6 183 723	1 201 378	41 208 440		24 419 002	24 419 002 49 612 835
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie				25 000 000 24 250 000		25 000 000	25 000 000 24 250 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>19 419 002</b>	<b>32 663 591</b>	<b>0</b>	<b>454 271 487</b>	<b>2 581 002</b>	<b>508 935 082</b>	<b>509 285 082</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 019 293</b>	<b>33 165 882</b>	<b>1 201 378</b>	<b>437 961 363</b>	<b>0</b>		<b>473 347 918</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 019 293	18 871 649	1 672 472	1 019 293	18 871 649	1 672 472
Rémunérations d'activité	988 777	13 804 992	1 602 713	988 777	13 804 992	1 602 713
Cotisations et contributions sociales	30 516	5 066 657	69 759	30 516	5 066 657	69 759
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 297 060	29 406 486	28 851 716	33 165 882	29 406 486	30 439 169

## Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 817 803	1 406 486	1 332 858	6 686 625	1 406 486	2 920 311
Subventions pour charges de service public	26 479 257	28 000 000	27 518 858	26 479 257	28 000 000	27 518 858
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>545 415</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 201 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	545 415	0	0	1 201 378	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>437 763 788</b>	<b>421 109 594</b>	<b>533 013 677</b>	<b>437 961 363</b>	<b>446 109 594</b>	<b>532 962 807</b>
Transferts aux ménages	0	0	9 734 655	0	0	9 734 655
Transferts aux entreprises	54 798 651	5 418 323	101 317 768	54 798 651	5 418 323	101 294 107
Transferts aux collectivités territoriales	125 925 909	145 960 182	165 171 087	125 880 924	145 960 182	165 195 742
Transferts aux autres collectivités	257 039 227	269 731 089	256 790 166	257 281 788	294 731 089	256 738 303
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>469 387 729</b>			<b>494 387 729</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-15 631 608			-15 631 608	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+114 177 979			+91 685 853	
<b>Total*</b>	<b>471 625 556</b>	<b>567 934 100</b>	<b>563 537 865</b>	<b>473 347 918</b>	<b>570 441 974</b>	<b>565 074 449</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
<b>Total</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2020		350 000		350 000				
<b>Total</b>		<b>350 000</b>		<b>350 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2020		507		507				
<b>Total</b>		<b>507</b>		<b>507</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2020		27 327 472		5 835 346				
<b>Total</b>		<b>27 327 472</b>		<b>5 835 346</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020					7 770 000		7 770 000	
24/11/2020					7 767 250		7 767 250	
<b>Total</b>					<b>15 537 250</b>		<b>15 537 250</b>	

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		86 500 000		86 500 000				
30/11/2020					94 358		94 358	1 000 000
<b>Total</b>		<b>86 500 000</b>		<b>86 500 000</b>	<b>94 358</b>		<b>94 358</b>	<b>1 000 000</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>114 177 979</b>		<b>92 685 853</b>	<b>15 631 608</b>		<b>15 631 608</b>	<b>1 000 000</b>



## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
220102	<b>Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020</b>  Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés  <i>Bénéficiaires 2018 : 16500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 octies A</i>	157	183	157
220101	<b>Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine</b>  Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés  <i>Bénéficiaires 2018 : 2000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i>	19	15	15
730216	<b>Taux de 5,5% pour certaines opérations relatives à l'accession sociale à la propriété à usage de résidence principale : livraisons de logements dans le cadre de la location-accession, livraisons d'immeubles et travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logement dans certains quartiers ciblés par la politique de la ville ou à leur proximité, certaines opérations destinées à la conclusion d'un bail réel solidaire et apports aux sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété</b>  Assiette et taux  <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I-4, 5, 8, 11, 11 bis, 12, 13 II</i>	1 160	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 336</b>	<b>198</b>	<b>172</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
050106	<p><b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i></p>	68	68	67
040109	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 4030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i></p>	3	3	3
090109	<p><b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV</b></p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 15803 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i></p>	4	4	3
040107	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexes, 1586 nonies III</i></p>	1	1	1
050110	<p><b>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 10501 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i></p>	4	4	1
050108	<p><b>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b></p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i></p>		-	-
040105	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i></p>	€	€	€
040106	<p><b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b></p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p>	€	€	€

## Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>				
090105	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090106	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 256 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090107	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 16940 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>	€	€	€
090111	<b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>80</b>	<b>80</b>	<b>75</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
050106	<b>Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016)</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 1600000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1388 bis</i>	68	68	67
040109	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4030 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies III</i>	3	3	3
090109	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV</b>	4	4	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 15803 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1466 A I septies</i>				
040107	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexes, 1586 nonies III</i>	1	1	1
050110	<b>Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 10501 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1383 C ter</i>	4	4	1
050108	<b>Exonération des immeubles situés en zones franches urbaines (ZFU), rattachés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises</b> Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1383 C bis</i>		-	-
040105	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, 1586 nonies III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
040106	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, 1586 nonies-III, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090105	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090106	<b>Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 256 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, Loi n°2009-1673 de finances pour 2010, article 2, 5.3.2.</i>	€	€	€
090107	<b>Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU</b>	€	€	€

## Politique de la ville

Programme n° 147 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 16940 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i>				
090111	<b>Exonération en faveur des établissements créés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 dans un bassin urbain à dynamiser (BUD)</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1463 A</i>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>80</b>	<b>80</b>	<b>75</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		417 644 599 461 919 430	417 994 599 461 919 430		417 644 599 461 937 600	417 994 599 461 937 600
02 – Revitalisation économique et emploi		32 871 481 33 143 915	32 871 481 33 143 915		32 871 481 33 143 915	32 871 481 33 143 915
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649 1 672 472	41 802 048	18 871 649 43 474 520	18 871 649 1 672 472	43 320 462	18 871 649 44 992 934
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		25 000 000	0 25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>18 871 649</b>	<b>450 516 080</b>	<b>469 387 729</b>	<b>18 871 649</b>	<b>475 516 080</b>	<b>494 387 729</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-15 631 608	+114 177 979	+98 546 371	-15 631 608	+91 685 853	+76 054 245
Total des crédits ouverts	3 240 041	564 694 059	567 934 100	3 240 041	567 201 933	570 441 974
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>1 672 472</b>	<b>561 865 393</b>	<b>563 537 865</b>	<b>1 672 472</b>	<b>563 401 977</b>	<b>565 074 449</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 567 569	+2 828 666	+4 396 235	+1 567 569	+3 799 957	+5 367 525

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 395 126 €.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	18 871 649	454 516 080	473 387 729	18 871 649	479 516 080	498 387 729
Amendements	0	-4 000 000	-4 000 000	0	-4 000 000	-4 000 000
<b>LFI</b>	<b>18 871 649</b>	<b>450 516 080</b>	<b>469 387 729</b>	<b>18 871 649</b>	<b>475 516 080</b>	<b>494 387 729</b>

Les crédits du programme 147 ont été minorés de 4 000 000 € en AE et en CP pour les crédits hors titre 2 entre le dépôt du projet de loi de finances et son adoption définitive. Cette évolution fait suite à l'adoption d'un amendement visant à garantir l'assurance interministérielle suite au vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	94 358	17 478 177	17 572 535	94 358	18 478 177	18 572 535
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-17 478 177	-17 478 177	0	-17 478 177	-17 478 177
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>94 358</b>	<b>0</b>	<b>94 358</b>	<b>94 358</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 094 358</b>

Les crédits ont été concernés par une mise en réserve de 0,5% pour les crédits de titre 2 et de 4% sur les crédits hors titre 2. Par ailleurs, la dotation relative à la subvention pour charges de services publics de l'EPIDE a bénéficié d'une mise en réserve réduite conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution s'est élevée à 94 358 € en AE et CP pour les crédits de titre 2 et à 17 478 177€ en AE et 18 478 177 € en CP pour les crédits hors titre 2. Un dégel partiel de la réserve de précaution pour les crédits hors titre 2 a été accordé en gestion à hauteur de 17 478 177 € en AE et CP.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1535 – Catégorie A	-230,00	17,00	225,00	-225,00	17,00	+17,00
1536 – Catégorie B	-43,00	2,00	66,00	-43,00	0,00	-23,00
<b>Total</b>	<b>-273,00</b>	<b>19,00</b>	<b>291,00</b>	<b>-268,00</b>	<b>17,00</b>	<b>-6,00</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1535 – Catégorie A	0,00	0,00	-21,00	+16,00	0,00	+16,00
1536 – Catégorie B	0,00	0,00	-2,42	+0,42	0,00	+0,42
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23,42</b>	<b>+16,42</b>	<b>0,00</b>	<b>+16,42</b>

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Ces agents représentent l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Placés sous l'autorité du préfet et rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances ou au sous-préfet ville, ces agents aux origines professionnelles très diverses sont en relation, sur le terrain, avec tous les acteurs de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.).



Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les agences régionales de santé ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de remboursements de mise à disposition (MAD) :

- par décret de transfert afin de compenser 17 programmes budgétaires (268 ETPT en 2020) ;
- par un mouvement de fongibilité asymétrique technique (17 ETPT en 2020).

Le remboursement est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant, la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet modifie les modalités de remboursements aux organismes hors État. Ainsi, les nouvelles conventions font l'objet d'un remboursement au coût réel.

Les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emploi 2019 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B. Les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2020 du schéma d'emploi 2019 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1535 – Catégorie A	53,00	0,00	10,00	39,00	0,00	4,00	-14,00	-6,00
1536 – Catégorie B	3,00	0,00	8,00	2,00	0,00	3,00	-1,00	-2,00
<b>Total</b>	<b>56,00</b>	<b>0,00</b>		<b>41,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-15,00</b>	<b>-8,00</b>

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Services départementaux	291,00	17,00	0,00	0,00	-23,42	268,00
<b>Total</b>	<b>291,00</b>	<b>17,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23,42</b>	<b>268,00</b>

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois s'élève en 2020 à 285. La totalité des effectifs sont intégrés aux préfetures et donc en administration déconcentrée.

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement, s'élève en 2020 à 285. Elle est inférieure de 6 ETPT par rapport au plafond d'emploi inscrit en LFI 2020.

Le nombre d'ETP présents au 31 décembre 2020 s'élève à 285 soit une réalisation de -6 ETP par rapport aux 291 délégués du préfet présents au 31 décembre 2019.

Le schéma d'emplois fixé pour 2020 était de -8 ETP.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Stratégie, ressources et évaluation	291,00	17,00
<b>Total</b>	<b>291,00</b>	<b>17,00</b>
Transferts en gestion		-268,00

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>988 777</b>	<b>13 804 992</b>	<b>1 602 713</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>30 516</b>	<b>5 066 657</b>	<b>69 759</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		5 066 657	
– Civils (y.c. ATI)		5 066 657	
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	30 516		69 759
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>			
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>1 019 293</b>	<b>18 871 649</b>	<b>1 672 472</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 019 293</b>	<b>13 804 992</b>	<b>1 672 472</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques des délégués du préfet.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2019 retraitée</b>	<b>1,02</b>
Exécution 2019 hors CAS Pensions	1,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	
EAP schéma d'emplois 2019	
Schéma d'emplois 2020	
<b>Mesures catégorielles</b>	

**Politique de la ville**

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

**Mesures générales**

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

**GVT solde**

GVT positif

GVT négatif

**Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA**

Indemnisation des jours de CET

Mesures de restructurations

Autres rebasages

**Autres variations des dépenses de personnel 0,65**

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations 0,65

**Total 1,67**

L'écart entre l'exécution 2019 et l'exécution 2020 s'explique par des problèmes techniques intervenus fin 2019 et empêchant le paiement de certaines primes pour un montant de 335K€.

Le paiement de celles-ci a été reporté en 2020, créant ainsi un écart superficiel entre les exécutions 2019 et 2020.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>566 089 185</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>568 597 059</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>561 865 393</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>563 401 977</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>-26 865</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>4 223 792</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>563 428 842</b>

#### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>3 847 441</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>3 847 441</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>-26 865</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>3 874 307</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>561 865 393</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>563 428 842</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>-1 563 449</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>2 310 858</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>2 310 858</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville		417 994 599 461 919 430	<b>417 994 599</b> <b>461 919 430</b>		417 994 599 461 937 600	<b>417 994 599</b> <b>461 937 600</b>

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 600 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2020. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation et les opérations de régulation. Ainsi, 42 176 249 € en AE et 42 317 274 € en CP ont été imputés à tort sur les autres actions du programme et doivent donc être rajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 504 096 279 € en AE et 504 254 874 € en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 406 486	517 255	1 406 486	548 434
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 406 486	417 255	1 406 486	448 434
Subventions pour charges de service public		100 000		100 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	416 588 113	461 402 175	416 588 113	461 389 166
Transferts aux ménages	350 000		350 000	
Transferts aux entreprises	546 842	95 592 711	546 842	95 569 050
Transferts aux collectivités territoriales	145 960 182	140 123 087	145 960 182	140 147 742
Transferts aux autres collectivités	269 731 089	225 686 377	269 731 089	225 672 374
<b>Total</b>	<b>417 994 599</b>	<b>461 919 430</b>	<b>417 994 599</b>	<b>461 937 600</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 517 255 € en AE et 548 434 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2020 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 600 € en AE, ainsi que des erreurs d'imputation de 1 274 804 € en AE et 1 468 690 € en CP (à ajouter).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 1 792 660 € en AE et 2 017 124 € en CP.

## DEPENSES D'INTERVENTION

### Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 461 402 175 € en AE et 461 389 166 € en CP. À cela doivent être ajoutés 40 901 445 € en AE et 40 848 587 € en CP exécutés par erreur sur les autres actions du programme. La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est donc de 502 303 620 € en AE et 502 237 750 € en CP.

## COMMENTAIRES RELATIFS AUX DÉPENSES

### I. Actions territorialisées des contrats de ville (415,6 M€ en AE et 415,7 M€ en CP)

En 2020, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville **au niveau déconcentré et central à hauteur de 395,7 M€ en AE et CP**. Ces financements s'articulent autour de trois piliers :

- le pilier « cohésion sociale », qui a mobilisé 302,9 M€ des crédits d'intervention de l'action 01 (incluant notamment le financement des Cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représentant 62,6 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » représente 10 M€ des crédits (essentiellement des financements étant pris en charge par l'Agence nationale de rénovation urbaine).

Le solde (20,2 M€) est consacré aux actions de pilotage, d'ingénierie, aux ressources partagées et au cofinancement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

S'appuyant sur une géographie resserrée, les 435 contrats de villes correspondent aux concentrations urbaines de pauvreté. Ils concernent aujourd'hui environ 6,6 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires des près de 850 communes.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes. Ils comprennent également les crédits exécutés au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du Partenariat national et de l'appel à manifestation d'intérêt #TremplinAsso.

### **1. Pilier Cohésion sociale : 302,9 M€**

#### 1.1 - Éducation (141,9 M€)

Les crédits du volet éducation sont en hausse par rapport à l'année 2019. En effet, des dotations supplémentaires ont été mobilisées pour financer les dispositifs « quartiers d'été », « quartiers d'automne », « vacances apprenantes » et « colos apprenantes ».

#### *1.1.1 - Programme de la réussite éducative (62 M€)*

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il doit constituer un axe fort des nouveaux contrats de ville.

#### *1.1.2 - Autres actions financées dans le cadre du volet éducation des contrats de ville (51,1 M€)*

Les programmes « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » (6 M€) concourent à cet objectif. Les bénéficiaires sont les collégiens et lycéens des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme facilite l'accès des élèves issus de milieux modestes, à la formation supérieure (classe préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs, universités, section de technicien supérieur, IUT).

D'autres dispositifs (25,7 M€) sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite. Par exemple la lutte contre l'échec scolaire (12,7 M€), les actions spécifiques du soutien scolaire à travers le financement des contrats locaux d'accompagnement (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs propice à l'assimilation des règles de vie en société (8,8 M€).

Par ailleurs, 19,4 M € ont permis le financement des dispositifs « colos apprenantes » et « écoles ouvertes », notamment dans le cadre du dispositif « quartiers d'été » mis en place pour répondre aux besoins apparus suite à la crise sanitaire.

#### *1.1.3 - Éducation – les Cités éducatives (28,8 M€)*

Le label d'excellence des Cités éducatives a été attribué par le ministre chargé de la Ville et le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse à 80 territoires le 5 septembre 2019. Les Cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

La labellisation des territoires a reposé sur l'ampleur des besoins éducatifs, la qualité du diagnostic initial, le volontarisme des collectivités porteuses, ainsi que la cohérence du pilotage et la force du partenariat envisagés.

100 M€ sont prévus entre 2020, 2021 et 2022 sur les crédits de la politique de la ville pour le financement de ces Cités éducatives ; 28,8 M€ ont ainsi été consommés en 2021 à ce titre.

#### *1.2 - Santé et accès aux soins (12,7 M€)*

Les crédits de ce volet contribuent, tout particulièrement, au financement des actions destinées à l'éducation et de prévention à la santé (9,1 M€), à la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives (0,5 M€) et en faveur de l'accès aux soins (3,1 M€). Sont particulièrement prises en charge les actions touchant les aspects suivants : nutrition et lutte contre l'obésité, pratiques addictives, santé mentale, accès aux droits sanitaires et sociaux, cancer dont son dépistage, IST/VIH/hépatites, soins bucco-dentaires, vaccinations (hors plan spécifique tuberculose), environnement et santé, périnatalité dont prévention des grossesses non désirées. Par ailleurs, les ateliers santé ville (ASV) constituent



un outil favorisant l'émergence, l'animation et l'évaluation d'actions menées dans les QPV, et au bénéfice de leurs habitants. De plus l'ASV non seulement contribue à l'animation locale d'un contrat local de santé (CLS) mais il assure l'évaluation systématique de ces actions.

### 1.3 - Parentalité et droits sociaux (7,8 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (5,6 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

D'autre part, ce dispositif consacre des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (1,6 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

Sont également financés les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (0,3 M€) et des aides à la garde d'enfants (0,3 M€).

### 1.4 - Culture et l'expression artistique (34,7 M€)

Les trois axes prioritaires du programme 147 en matière de financement de la culture dans les quartiers sont la diffusion culturelle (24,4 M€), les médias de proximité et audiovisuel (2,1 M€) et la lutte contre la fracture numérique (8,2 M€). Ces dispositifs permettent l'accès des populations des QPV aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines, encadrées par des professionnels des disciplines concernées. Elles sont portées par des établissements culturels et des associations comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC).

Ces projets visent à favoriser la participation des habitants de toutes les générations à l'accès à la culture en général.

### 1.5 - Lien social et participation urbaine (99,9 M€)

En 2020, les dépenses les plus importantes relevant du lien social et de la participation urbaines concernaient les actions suivantes :

- l'appui aux activités physiques et sportives (14,7 M€) ;
- les activités de loisirs (13,5 M€) ;
- l'accompagnement de la jeunesse (12,4 M€) ;
- le soutien aux départ en vacances des jeunes : Ville-Vie-Vacances, séjours ANCV, soutien à la mobilité des jeunes (13,2 M€) ;
- l'éducation à la citoyenneté et au civisme et les actions de participation des habitants (22,8 M€) ;
- le soutien au tissu associatif (8,3 M€) ;
- le soutien aux actions de médiation (9,4 M€) ;
- l'accessibilité des services publics (5,6 M€).

Ces activités comprennent une grande partie des actions financées dans le cadre des dispositifs « Quartiers d'été » et « Quartiers solidaires » mis en place pour répondre à la crise sanitaire et à ses effets sur les habitants des quartiers.

### **Bilan des actions spécifiques mises en place du fait de la crise sanitaire**

Le dispositif « Quartiers d'été 2020 » porté par le ministère chargé de la Ville avait pour ambition de proposer des services et activités aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant la période estivale. L'opération s'est traduite par un renforcement des moyens matériels, financiers et humains consacrés aux habitants des quartiers. Des initiatives nouvelles ont été mises en œuvre et d'autres renforcées pour accroître la portée de dispositifs déjà déployés dans les territoires aux côtés des collectivités et des associations.

Les « Vacances apprenantes », mis en place avec le ministère de l'Éducation nationale, visent à lutter contre le décrochage scolaire et favoriser le renforcement des apprentissages, de la culture, et du sport pour les plus jeunes. Cette opération permet notamment d'organiser des temps d'« École ouverte » (accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence) et de faire partir les enfants en « Colos apprenantes ». Ces dernières ont été déployées sous forme de séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Ce dispositif, mis en place par le gouvernement pour la première fois à l'été 2020, a été reconduit à la Toussaint. Ces séjours « Colos apprenantes » devaient être labellisés par l'Etat pour être reconnus comme tels et subventionnés.

Pour le programme 147, et à la demande des préfetures, les crédits supplémentaires accordés pour ces dispositifs ont été « fongibilisés », c'est-à-dire utilisés indifféremment pour l'un ou l'autre des dispositifs, afin de permettre aux territoires de s'adapter à leur contexte local et de répondre à leurs besoins spécifiques. Ils ont également permis de soutenir le secteur associatif de proximité à travers l'opération « Quartiers solidaires ».

Le bilan suivant peut être dressé :

- Plus de 580 000 jeunes (721 ans) ont pu participer à une action dans le cadre de « Quartiers d'été » (433 000 dans le cadre de la période estivale et 149 000 dans le cadre des vacances de la Toussaint).
- 47 090 enfants inscrits aux colos apprenantes résidaient en QPV. Au total, 69 740 enfants ont bénéficié de « Colos apprenantes » en 2020, dans le cadre de 1 676 séjours.
- Sur 40% des départements, 8 869 jeunes ont accédé à des cours pour le passage de permis de conduire.
- Sur 27 % des départements, 2 724 jeunes ont accédé à un stage ou une formation.
- Sur 20 % des départements, 2 958 jeunes ont accédé à un emploi via la plateforme des emplois saisonniers.

#### 1.6 - Prévention et la lutte contre la discrimination (5,9 M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations permet le financement d'actions consacrées à l'accompagnement social (1,4 M€) et juridique (1,1 M€). Est également financée la création d'outils d'ingénierie permettant d'établir des diagnostics stratégiques, de former les acteurs ou de mettre en place des plans de lutte contre les discriminations en direction des acteurs et des public (3,4 M€).

### **2. Pilier développement économique et emploi (62,6 M€)**

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV, notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV.

Ainsi en 2020, les dépenses du volet « emploi » ont atteint 54,3 M€. Les consommations s'imputent principalement pour permettre un accompagnement renforcé des jeunes » (17,6 M€), l'accueil, l'information, et l'accompagnement du 1er niveau (10,3 M€), l'insertion par l'activité économique, dont les clauses d'insertion (6,5 M€) et le soutien aux rencontres avec les entreprises et les employeurs (4,5 M€).

Les dépenses du volet « développement économique » ont atteint 8,3 M€. Les consommations portent principalement sur la sensibilisation de la création d'une activité (3,3 M€), l'accès au financement (2,5 M€) et l'accompagnement et promotion économique (1,2 M€).

### **3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (10 M€)**

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et

jeunes adultes. Deux volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (9,3 M€) et « tranquillité et sûreté publique » (0,7 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » s'imputent à l'habitat et cadre de vie (4,1 M€) et au développement et mutualisation de services favorisant la mobilisation (2,1 M€).

Quant aux dépenses liées au volet « cadre de vie et renouvellement urbain », elles concernent l'amélioration des relations entre la population et les forces de l'ordre (0,2 M€) et d'autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique (0,5 M€).

#### **4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (20,2 M€)**

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2020, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (13,5 M€) et le soutien aux structures mutualisatrices (6,7 M€).

Par ailleurs, d'autres dépenses ont été réalisées au niveau central (19,9 M€ en AE et 20 M€ en CP) et ont permis le financement des 1 520 postes FONJEP (9,7 M€ en AE et CP), de la plateforme stage de 3e (1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) ou de la formation des acteurs de la politique de la ville (0,6 M€ en AE et CP) et diverses prestations (0,3 M€ en AE et CP). Elles ont également permis le financement d'actions spécifiques liées à la crise sanitaire, par le soutien d'associations têtes de réseau dans le domaine de l'éducation pour soutenir des actions de mentorat (0,8 M€ en AE et CP) et la prime « Entrepreneurs pour les Quartiers » (7,5 M€).

#### **II. Le dispositif des adultes-relais (88,5 M€ en AE et 88,6 M€ en CP)**

Les crédits relatifs aux adultes-relais permettent le financement des postes d'adultes-relais et du plan de professionnalisation. Le paiement des postes se fait via l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif.

En 2020, ce sont 88,5 M€ en AE et 88,6 M€ en CP qui ont été consacrés à ce dispositif.

Suite à la crise sanitaire, il a été décidé dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » la création de 1 514 postes supplémentaires d'adultes-relais (1 poste par QPV) afin de renforcer les dispositifs de médiation existants dans les quartiers.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat aux postes des adultes-relais a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se porte désormais à 19 875,06 €. En effet, l'article D5134-160 du code du travail prévoit que le montant annuel de cette aide est revalorisé au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Les dépenses de fonctionnement correspondent notamment aux prestations financées dans le cadre du plan de professionnalisation des adultes-relais et aux frais de gestion (400 000 €) de l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre du dispositif adultes-relais.

**ACTION****02 – Revitalisation économique et emploi**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Revitalisation économique et emploi		32 871 481	<b>32 871 481</b>		32 871 481	<b>32 871 481</b>
		33 143 915	<b>33 143 915</b>		33 143 915	<b>33 143 915</b>

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 000 000	27 418 858	28 000 000	27 418 858
Subventions pour charges de service public	28 000 000	27 418 858	28 000 000	27 418 858
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 871 481	5 725 057	4 871 481	5 725 057
Transferts aux entreprises	4 871 481	5 725 057	4 871 481	5 725 057
<b>Total</b>	<b>32 871 481</b>	<b>33 143 915</b>	<b>32 871 481</b>	<b>33 143 915</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005. Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes volontaires, de 18 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

Les 19 centres de l'EPIDE, implantés en France métropolitaine ont admis, en 2020, 2 195 jeunes, dont 27,8 % provenaient des quartiers en politique de la ville. À l'issue de leur passage à l'EPIDE (résultats à 12 mois), 51,1 % ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

En 2020, la contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales versée à l'EPIDE s'est élevée à 27,4 M€ au titre de la subvention pour charges de service public, soit un tiers de la dotation de l'État à l'établissement.

L'ouverture d'un vingtième centre est prévue à Alès-La Grand'Combe (Gard) fin 2021. Par ailleurs, dans le cadre du PIC, il est prévu la restructuration du centre de Lanrodec, le déménagement du centre de Combrée à Avrillé (Maine-et-Loire), ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis. 255 places supplémentaires doivent ainsi être créées.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

### DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses constatées (5,7 M€) correspondent à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits obtenus entre 2019 et 2020. Le montant versé en 2020 permet ainsi de couvrir la totalité des besoins estimés et de ne pas créer une nouvelle dette, apurée en intégralité en 2019.

## ACTION

## 03 – Stratégie, ressources et évaluation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Stratégie, ressources et évaluation	18 871 649		<b>18 871 649</b>	18 871 649		<b>18 871 649</b>
	1 672 472	41 802 048	<b>43 474 520</b>	1 672 472	43 320 462	<b>44 992 934</b>

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs, ainsi que les crédits dédiés au partenariat national. Elle porte également la masse salariale des délégués des préfets.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 03, il convient de préciser que les consommations en AE hors titre 2 indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 488 601 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2020. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation et les opérations de régulation. Ainsi, 42 176 249 € en AE et 42 317 274 € en CP ont été imputés à tort sur l'action 03 et doivent donc être soustraits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année. Une opération de régulation de 26 864 € en CP doit également être ajoutée à la consommation.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 03 hors titre 2 s'élève à 1 114 401 € en AE et 1 030 052 € en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 871 649	1 672 472	18 871 649	1 672 472
Rémunérations d'activité	13 804 992	1 602 713	13 804 992	1 602 713
Cotisations et contributions sociales	5 066 657	69 759	5 066 657	69 759
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		915 603		2 471 877
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		915 603		2 471 877
Titre 6 : Dépenses d'intervention		40 886 445		40 848 585
Transferts aux ménages		9 734 655		9 734 655
Transferts aux collectivités territoriales		48 000		48 000
Transferts aux autres collectivités		31 103 790		31 065 930
<b>Total</b>	<b>18 871 649</b>	<b>43 474 520</b>	<b>18 871 649</b>	<b>44 992 934</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 915 603 € en AE et 2 471 872 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2020 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 1 473 602 € en AE (à ajouter), ainsi que des erreurs d'imputation de 1 274 804 € en AE et 1 468 690 € en CP (à soustraire). Une opération de régulation de 26 864 € en CP doit également être ajoutée à la consommation.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 03 est donc de 1 114 401 € en AE et 1 030 052 € en CP.

### Commentaires relatifs aux dépenses

Les dépenses de fonctionnement représentent 1,1 M€ en AE et 1,03 M€ en CP au titre de l'exercice 2020. Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et devant faire l'objet d'un remboursement via le titre 3.

### DEPENSES D'INTERVENTION

#### Commentaires relatifs à la consommation

Concernant le titre 6, ces crédits visent à soutenir des associations nationales et opérateurs qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou conduisent des projets d'envergure nationale au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour 40,8 M€.

Les crédits affichés s'élèvent à 40 886 446 € en AE et 40 848 587 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2020 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 14 999 € en AE (à ajouter), ainsi que des erreurs d'imputation de 40 901 445 € en AE et 40 848 587 € en CP (à soustraire).

Aucune consommation n'est donc réalisée concernant les crédits d'intervention de l'action 03.

#### Commentaires relatifs aux dépenses

Aucune dépense d'intervention n'est réalisée sur l'action 03.

### ACTION

#### 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie		25 000 000	25 000 000		25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		25 000 000	25 000 000	25 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		25 000 000		25 000 000
Transferts aux autres collectivités			25 000 000	
<b>Total</b>		<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) se poursuit avec un financement de 25 M€ en AE et en CP en 2020.

**ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement trois programmes nationaux :

- le programme national de rénovation urbaine (PNRU) par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;
- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Elle assure également la gestion administrative du programme européen URBACT et des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI.

Elle apporte ainsi son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 132,5 ETPT (au niveau du siège) au 31 décembre 2020.

**L'exécution annuelle des recettes**

Le budget initial 2020 prévoyait 665,1 M€ de ressources réparties de la façon suivante :

- 450 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social ;
- 25 M€ de l'État ;
- 1,6 M€ de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité.

Le budget initial prévoyait de façon complémentaire des recettes propres fléchées à hauteur de 4,4 M€ correspondants majoritairement à des refacturations des budgets annexes (PIA et URBACT) pour les coûts de gestion de ces programmes par l'agence.

Les montants encaissés sont en léger retrait (-0,2 M€) par rapport aux estimations initiales en raison d'une consommation moindre de fonctionnement liées aux PIA.



A noter que les recouvrements sur subvention de rénovation urbaine, non prévues au budget initial, ont été de 3 M€.

### **L'exécution annuelle des dépenses**

Les dépenses s'établissent à 414,3 M€ en AE et 412,1 M€ en CP et représentent respectivement 55% et 52% de la programmation des crédits en budget initial.

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

#### **En AE :**

- 389,6 M€ pour les dépenses d'intervention ;
- 12,5 M€ pour les dépenses de personnel ;
- 9,0 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
- 3,2 M€ pour les dépenses d'investissement.

#### **En CP :**

- 387,3 M€ pour les dépenses d'intervention ;
- 12,5 M€ pour les dépenses de personnel ;
- 9,6 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
- 2,8 M€ pour les dépenses d'investissement.

### **Focus sur l'exécution cumulée des deux principaux programmes : PNRU et NPNRU**

L'exécution financière 2020 porte le PNRU à un montant total des paiements de 11 Md€ représentant le solde de 97% des opérations engagées (11,5 Md€ engagés). Les restes à payer sur ces opérations s'élèvent à 489 M€.

Pour le NPNRU, 300 M€ de concours financiers ont été payés sur un montant de 1,034 Md€ engagés.

### **Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)**

Les territoires visés par le PNRU sont les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) et, à titre exceptionnel et après avis conforme du maire ou du président de l'EPCI concerné et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales comparables.

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 490 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, soit 4 millions d'habitants et un montant estimé d'investissement de 45 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 12 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;
- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

Compte-tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt des chantiers durant le premier confinement, la date de clôture du PNRU a été décalée à juin 2020 afin d'éviter de mettre en difficulté les maîtres d'ouvrages. Au 31 décembre 2020, l'exécution du programme national de rénovation urbaine (PNRU) était déjà très avancée tant du point de vue financier qu'opérationnel :

- 28 483 opérations soldées qui porte le programme à 97 % des opérations du PNRU soldées (sur près de 30 000 opérations au total) ;
- 11 Md€ payés, ce qui porte le programme à 96 % des 11,5 Md€ du programme ;
- 230 projets clôturés ce qui porte le programme à 58 % de conventions clôturées ;

- 36 départements ont désormais terminé le PNRU.

### **Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans son article 3, crée le « nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). Ce programme s'inscrit pleinement dans la réforme de la politique de la ville mise en place par la loi. A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2020, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce nouveau programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en métropole et en outre-mer).

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 10 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement, fixé par la convention du 18 juillet 2018 signée par l'État et l'UESL, réparti entre une enveloppe de 4,8 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1 Md€ de l'État ;
- 400 M€ de subventions de la CGLLS ;
- 2 Md€ provenant des bailleurs sociaux ;
- 600 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Les signatures des conventions de renouvellement urbain ont débuté en 2017 après l'établissement des protocoles de préfiguration des projets et des contrats de ville.

En cumul à fin 2020, les données du NPNRU (protocoles + conventions) sont les suivantes :

- 10,4 Md€ de concours financiers validés au bénéfice de 400 projets ;
- 6,3 Md€ de concours financiers contractualisés et intégrés dans le système d'information en programmation, dont 4,7 Md€ de subventions et 1,6 Md€ de prêts ;
- 1 Md€ de concours financiers engagés, dont 754 M€ de subvention et 281 M€ de prêts ayant fait l'objet d'une DAP par l'ANRU (décision d'autorisation de prêts) ;
- 302 M€ de subventions payées.

### **Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 400 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État. Ce programme prévoit la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ; la réhabilitation de 60 000 logements privés ; le traitement d'immeubles en recyclage foncier ; les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ; les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est à mi-parcours :

- les dates limites d'engagement de la majorité des opérations du PNRQAD s'échelonnent entre 2017 et 2019, ce qui explique le pic d'engagements constaté en 2018 par rapport aux années précédentes, 2019 et 2020 restant à des niveaux relativement élevés ;
- en parallèle, et grâce à une forte mobilisation des acteurs locaux et de l'ANRU siège, il ne reste qu'un avenant de clôture à valider. L'année 2021 est celle où les maîtres d'ouvrage devront réaliser leurs derniers engagements.

Au 31 décembre 2020, le niveau des engagements était de 131 M€ dont 67 M€ de paiements.

---

**Politique de la ville**

---

Programme n° 147 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b>					<b>686 656</b>	<b>686 656</b>
Transferts					686 656	686 656
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>66 500 000</b>	<b>66 500 000</b>	<b>82 865 737</b>	<b>82 865 737</b>	<b>87 890 885</b>	<b>87 867 224</b>
Transferts	66 500 000	66 500 000	82 865 737	82 865 737	87 890 885	87 867 224
<b>INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>			<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
Transferts	8 000	8 000			8 000	8 000
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>	<b>195 900</b>	<b>195 900</b>			<b>215 960</b>	<b>215 960</b>
Transferts	195 900	195 900			215 960	215 960
<b>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)</b>	<b>31 729</b>	<b>31 729</b>			<b>34 729</b>	<b>34 729</b>
Transferts	31 729	31 729			34 729	34 729
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
<b>Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>			<b>43 000</b>	<b>43 000</b>
Transferts	45 000	45 000			43 000	43 000
<b>Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>			<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Transferts	100 000	100 000			70 000	70 000
<b>Centre national de la danse (P131)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>206 200</b>	<b>206 200</b>			<b>235 200</b>	<b>235 200</b>
Transferts	206 200	206 200			235 200	235 200
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>			<b>40 927</b>	<b>40 927</b>
Transferts	20 000	20 000			40 927	40 927
<b>CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>38 850</b>	<b>38 850</b>
Transferts	40 000	40 000			38 850	38 850
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>			<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
<b>Opéra comique (P131)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>			<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Transferts	30 000	30 000			60 000	60 000
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Transferts	60 000	60 000			60 000	60 000
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)</b>	<b>4 560</b>	<b>4 560</b>			<b>7 500</b>	<b>7 500</b>
Transferts	4 560	4 560			7 500	7 500
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>58 000</b>	<b>55 000</b>			<b>100 000</b>	<b>103 000</b>
Transferts	58 000	55 000			100 000	103 000

## Politique de la ville

Programme n° 147 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>61 500</b>	<b>61 500</b>			<b>55 700</b>	<b>55 700</b>
Transferts	61 500	61 500			55 700	55 700
<b>Théâtre national de Chaillot (P131)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	60 000	60 000			40 000	40 000
<b>Ecoles d'art en Région (P224)</b>					<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
Transferts					4 000	4 000
<b>Théâtre national de la Colline (P131)</b>	<b>17 155</b>	<b>17 155</b>			<b>32 845</b>	<b>32 845</b>
Transferts	17 155	17 155			32 845	32 845
<b>Théâtre national de l'Odéon (P131)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>			<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Transferts	30 000	30 000			60 000	60 000
<b>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)</b>	<b>563 820</b>	<b>563 820</b>			<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
Transferts	563 820	563 820			600 000	600 000
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>57 800</b>	<b>57 800</b>			<b>47 422</b>	<b>47 422</b>
Transferts	57 800	57 800			47 422	47 422
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>5 176</b>	<b>5 176</b>			<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Transferts	5 176	5 176			3 500	3 500
<b>INP - Institut national du patrimoine (P224)</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	12 000	12 000			10 000	10 000
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>43 270</b>	<b>43 270</b>			<b>200 634</b>	<b>200 634</b>
Transferts	43 270	43 270			200 634	200 634
<b>ENA - Ecole nationale d'administration (P148)</b>					<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Transferts					3 500	3 500
<b>IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)</b>	<b>58 000</b>	<b>58 000</b>			<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
Transferts	58 000	58 000			65 000	65 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>1 065 590</b>	<b>1 069 590</b>			<b>1 112 934</b>	<b>1 112 934</b>
Transferts	1 065 590	1 069 590			1 112 934	1 112 934
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>430 250</b>	<b>428 250</b>			<b>392 658</b>	<b>394 658</b>
Transferts	430 250	428 250			392 658	394 658
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>409 924</b>	<b>409 924</b>			<b>347 710</b>	<b>347 710</b>
Transferts	409 924	409 924			347 710	347 710
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>179 914</b>	<b>179 914</b>			<b>38 000</b>	<b>38 000</b>
Transferts	179 914	179 914			38 000	38 000
<b>CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>			<b>39 000</b>	<b>39 000</b>
Transferts	39 000	39 000			39 000	39 000
<b>GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)</b>	<b>9 800</b>	<b>9 800</b>			<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
Transferts	9 800	9 800			4 000	4 000
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>			<b>32 450</b>	<b>32 450</b>
Transferts	85 000	85 000			32 450	32 450
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>104 821</b>	<b>104 821</b>			<b>90 580</b>	<b>90 580</b>
Transferts	104 821	104 821			90 580	90 580
<b>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>			<b>13 000</b>	<b>13 000</b>
Transferts	13 000	13 000			13 000	13 000
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>145 555</b>	<b>145 555</b>			<b>147 738</b>	<b>147 738</b>
Transferts	145 555	145 555			147 738	147 738

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)</b>	<b>26 213 657</b>	<b>26 213 657</b>	<b>28 000 000</b>	<b>28 000 000</b>	<b>27 418 858</b>	<b>27 418 858</b>
Subventions pour charges de service public	26 213 657	26 213 657	28 000 000	28 000 000	27 418 858	27 418 858
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>563 545</b>	<b>563 545</b>			<b>715 260</b>	<b>715 260</b>
Transferts	563 545	563 545			715 260	715 260
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>94 900</b>	<b>94 900</b>			<b>93 800</b>	<b>93 800</b>
Transferts	94 900	94 900			93 800	93 800
<b>ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Transferts	12 000	12 000			10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>97 785 066</b>	<b>97 784 066</b>	<b>110 865 737</b>	<b>110 865 737</b>	<b>121 280 296</b>	<b>121 261 635</b>
Total des subventions pour charges de service public	26 213 657	26 213 657	28 000 000	28 000 000	27 418 858	27 418 858
Total des transferts	71 571 409	71 570 409	82 865 737	82 865 737	93 861 438	93 842 777

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2020, cela a notamment été le cas du financement de l'ANCT afin de prendre en compte les frais liés à la formation des acteurs politique de la ville. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.